

ARRETE N° 022/2016/nat.3.5

REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU la délibération du conseil municipal n°2016-034 du 28/06/2016 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

ARTICLE 1:

A compter du 1^{er} octobre 2016, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 5 heures sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

ARTICLE 2 :

Le Maire de Montcet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Préfecture
- DDT
- Conseil Départemental
- Brigade de Gendarmerie de Bourg-en-Bresse
- SDIS
- SIEA

Fait à Montcet le 05 juillet 2016

Le Maire,

Yves BOUILLLOUX